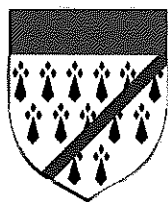


Département du FINISTÈRE

Arrondissement de QUIMPER

*Ville de  
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU  
02 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

# TABLE DES MATIÈRES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2019.....	4
OBJET 3.	MUNICIPALISATION DE L'ÉTINCELLE : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU « 4ASS ET PLUS » .....	5
OBJET 4.	MUNICIPALISATION DE L'ÉTINCELLE : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES .....	6
OBJET 5.	MUNICIPALISATION DE L'ÉTINCELLE : ADOPTION DES TARIFS SPECTACLES.....	7
OBJET 6.	MUNICIPALISATION DE L'ÉTINCELLE : CRÉATION DU CONSEIL DE LA VIE CULTURELLE. DÉSIGNATION DES MEMBRES .....	9
OBJET 7.	MUNICIPALISATION DE L'ÉTINCELLE : REPRISE DU PERSONNEL .....	10
OBJET 8.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	12
OBJET 9.	PROLONGATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT .....	16
OBJET 10.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR .....	17
OBJET 11.	VALIDATION DU CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE RETENU POUR LA RÉALISATION DES EMPRUNTS 2019 .....	18
OBJET 12.	SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES .....	20
OBJET 13.	OUVERTURE DOMINICALE DE LA MÉDIATHÈQUE .....	21
OBJET 14.	TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS.....	23
OBJET 15.	VENTE DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE A FINISTÈRE HABITAT : PROJET DE LA MUTUALITÉ FINISTÈRE MORBIHAN .....	24
OBJET 16.	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ » AU SDEF.....	25
OBJET 17.	CHARTRE SUR LA SIGNALISATION D'INFORMATIONS LOCALES .....	27
OBJET 18.	ADOPTION D'UN CAHIER DES CHARGES TYPE DANS LE CADRE DES RÉTROCESSIONS DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS.....	28
OBJET 19.	ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMMUNAL POUR L'AFFICHAGE.....	29
OBJET 20.	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE DE RANDONNÉE SUR UN TERRAIN PRIVE .....	30

OBJET 21.	CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EXTENSION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE RENANGUIP.....	31
OBJET 22.	INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE L'EMPLOI .....	33
OBJET 23.	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	33

# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf

Le deux juillet à dix huit-heures trente minutes

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 26 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M.LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Pierrig MORVAN, Françoise NIOCHE, Patrice PORODO, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Robert SALOU, Tugdual TANNEAU.

Absents ou excusés :

Julien DRÉO (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Michel GUERNALEC (proc. à Raymond FEAT), Cécile GUILLOUARD (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Tiphaine TAMIETTI (proc. à Michel LOUSSOUARN).

Absents:

Stéphane PLESSIX.

1- Monsieur Patrice PORODO a été nommé secrétaire de séance.

---

## OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
M. Patrice PORODO a été nommé secrétaire de séance.

## OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2019

**RAPPORTEUR :** PATRICE PORODO

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 Mai 2019.

<b>LE VOTE</b>			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

### OBJET 3. MUNICIPALISATION DE L'ÉTINCELLE : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU « 4ASS ET PLUS »

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2019 municipalisant les activités de l'Étincelle ;
- Vu la convention annexée ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 juin 2019 ;

#### **Contexte :**

Dans le cadre de la reprise des activités de l'Étincelle par la commune de Rosporden, cette dernière est amenée à se substituer à l'Étincelle au sein du réseau « 4 Ass et plus ».

L'Étincelle est l'un des membres fondateurs de « 4 Ass et plus » dont le but est de faire émerger un pôle de diffusion et de création culturelle sur un territoire situé entre Lorient et Quimper.

Dans le respect des projets spécifiques de chaque membre, ce réseau a notamment pour finalité de :

- soutenir la création et la diffusion du spectacle vivant
- de développer les publics
- de favoriser la mise en réseau et la solidarité entre les structures membres
- d'accompagner les pratiques amateurs notamment dans le domaine des musiques actuelles, de la danse et du théâtre (cette liste n'est pas limitative).

#### **Le fonctionnement du réseau :**

Le réseau est coordonné par une personne salariée qui assure le suivi des différents projets. Les studios de répétition situés à la ferme du Moros à Concarneau sont animés par un accompagnateur, lui aussi salarié à temps plein.

Le comité technique (directeurs des salles) se réunit en moyenne une fois par mois pour travailler sur les différents projets.

Les représentants statutaires des structures membres se réunissent 3 fois par an à l'occasion de 2 conseils d'administration et de l'assemblée générale. Les structures associatives sont représentées par leur président ou son suppléant et les mairies par le Maire ou son représentant ou son suppléant qui peut être le directeur de salle, comme à Concarneau actuellement.

Chaque année l'AG vote le montant de l'adhésion des membres de droit qui s'élève à 2550 € en 2019.

Chaque membre participe également au coût de l'édition de la plaquette de saison (1412,50 € en 2018).

En outre, chaque membre contribue au financement des éventuels frais des projets mutualisés.

*M. BANIEL souhaite réaffirmer sa position, exprimée lors du Conseil municipal du 21 mai, concernant l'opportunité de changer le mode de gestion de politiques culturelles qui fonctionnent bien actuellement avec une gestion associative. Il réitère que cette décision du changement de gestion s'apparente à une décision purement politique et précise qu'il s'abstiendra sur l'ensemble des délibérations portant sur ce sujet.*

*M. le Maire rappelle que la décision de municipaliser les activités gérées par l'association Etincelle n'émane pas d'une volonté d'écarter l'association puisque ses membres sont même associés à l'élaboration du projet. Il rappelle les faiblesses juridiques qui existent dans la situation de gestion actuelle notamment au regard de la mise à disposition d'un personnel communal sans réelle convention.*

Le Conseil municipal :

- Adhère au réseau « 4 ASS et plus »
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	1

Abstention de M. Pierre BANIEL.

**OBJET 4. MUNICIPALISATION DE L'ÉTINCELLE : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES**

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2019 municipalisant les activités de l'Étincelle ;
- Vu les pièces annexées ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 juin 2019 ;

**Contexte :**

Dans le cadre de la reprise des activités de l'Étincelle par la commune de Rosporden, il convient d'adopter un règlement intérieur concernant les ateliers du centre culturel.

Le règlement intérieur des ateliers du centre culturel présente :

- Les dispositions générales concernant les ateliers (missions et périodes d'activité)
- Les modalités d'inscription (période, horaires d'accueil, pièces du dossier, règlement)
- Les engagements et responsabilités des usagers (présence, règles de vie)
- Les services et informations aux élèves

Le Conseil municipal :

- Approuve le règlement des activités proposées par le Centre culturel
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	26	Voix contre	0
		Abstentions	1

Abstention de M. Pierre BANIEL.

## OBJET 5. MUNICIPALISATION DE L'ÉTINCELLE : ADOPTION DES TARIFS SPECTACLES

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2019 municipalisant les activités de l'Étincelle ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 juin 2019 ;

Dans le cadre de la municipalisation des activités de l'Étincelle, la commune poursuit la politique tarifaire pour les stages organisés dans le cadre des ateliers du centre culturel, ainsi que pour les spectacles.

*N.B. : Les tarifs des stages feront l'objet d'une présentation au Conseil municipal de septembre*

## **- Les spectacles**

Deux tarifs proposés pour les spectacles : un tarif normal et un tarif réduit à destination des moins de 18 ans, des bénéficiaires des minimas sociaux et de l'Allocation Adulte Handicapé et des inscrits à pôle emploi.

La gratuité est accordée :

- Aux invités des artistes (clause contractuelle de cession),
- Aux professionnels du spectacle (partenaires, institutionnels)
- Aux membres du conseil municipal
- De façon ponctuelle et spécifique aux élèves et à leurs assistants d'enseignement artistique dans le cadre des ateliers du centre culturel selon le PGE.

### **Voir tarifs en annexe**

Un abonnement de 8 € par an et par personne permettra aux spectateurs de bénéficier du tarif réduit. Les abonnés pourront également bénéficier d'un tarif préférentiel sur tous les spectacles organisés sur le réseau 4ASS et plus.

Dans le cadre de la programmation du réseau 4ASS, le tarif duo ou la catégorie H pourront être utilisés (exemple festival Théâtre au Féminin)

Spectacles à destination du public scolaire :

Dans le cadre d'une saison : une séance à destination des scolaires sera proposée au tarif unique de 5 €/ élève. Les autres spectacles seront facturés aux écoles selon le coût de revient du spectacle.

### **Conditions de vente de la billetterie :**

La billetterie sera pré-éditée par une entreprise spécialisée.

Elle sera en vente directement à l'accueil du centre culturel aux horaires d'ouverture au public.

Pour certains spectacles un quota de places sera mis en vente via les circuits de distribution Francebillet (FNAC, Carrefour, Géant, Système U, Intermarché) et Ticketnet (Auchan, Cora, Cultura, E. Leclerc) : dans les points de vente et sur les sites internet de ces enseignes.

En tant que membre de 4 Ass et plus, le centre culturel municipal peut vendre des contremarques pour les spectacles du réseau et inversement.

### **Modalités de règlement :**

Par carte bancaire, en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor public.



Le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs proposés
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	22 (arrivée de Mme Christine MASSUYEAU)	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	1

Abstention M. Pierre BANIEL.

## OBJET 6. MUNICIPALISATION DE L'ÉTINCELLE : CRÉATION DU CONSEIL DE LA VIE CULTURELLE. DÉSIGNATION DES MEMBRES

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du Conseil municipal municipalisant les activités de l'Étincelle du 21 mai 2019 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du mercredi 18 juin 2019 ;

La municipalisation des activités gérées par l'Étincelle a conduit le Conseil municipal à s'engager à la création d'une instance spécifique pour étudier les programmes, tarifs, accessibilité des activités transférées.

Le Conseil de la Vie Culturelle permettra de réunir des représentants élus et usagers.

Il est proposé que le Conseil de la Vie Culturelle soit constitué de 11 membres :

- Le Maire
- 5 élus du Conseil municipal
- 5 membres usagers ou représentants les usagers

Mme Françoise NIOCHE, M. Denis MAO, M. Robert SALOU, Mme Marine MICOUT-PICARD et M. Jean-Marie CLOAREC sont élus représentants du collège « membres du Conseil municipal ».

Le Conseil municipal :

- Approuve la création du Conseil de la vie culturelle
- Elit en son sein 5 membres
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 7. MUNICIPALISATION DE L'ÉTINCELLE : REPRISE DU PERSONNEL

**RAPPORTEUR** : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité technique réuni le 18 juin 2019,
- Vu la décision du conseil municipal du 21 mai 2019 de procéder à la reprise d'activité de l'association l'Étincelle en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,
- Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé :

1) La création des 10 emplois correspondants, soit :

- 1 emploi d'animateur danse classique à temps non complet, poste à 3 heures hebdomadaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'animateur danse moderne à temps non complet, poste à 8 heures hebdomadaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'animateur de dessin à temps non complet, poste à 9 heures hebdomadaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'animateur zumba/gymnastique/step à temps non complet, poste à 7 h 15 mn hebdomadaire relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'animateur chant à temps non complet, poste à 4 h 30 mn hebdomadaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'animateur de guitare basse à temps non complet, poste à 2 h hebdomadaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique
- 1 emploi d'animateur guitare à temps non complet, poste à 2 h hebdomadaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'animateur batterie et percussions adaptées à temps non complet, poste à 6 h 45 mn hebdomadaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'animateur de cours de solfège, piano et découverte instrumentale à temps non complet, poste à 10 h 45 mn hebdomadaires relevant du grade d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'animateur de ukulélé, guitare et pratique collective en musiques actuelles à temps non complet, poste à 3 heures hebdomadaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique

L'activité annuelle de ces emplois est basée sur 35 semaines de fonctionnement maximum et une nouvelle répartition des horaires de travail pourra être établie au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDI selon le contrat initial.

2) La modification du tableau des effectifs pour tenir compte des emplois ci-dessus créés.

Le Conseil municipal :

- Approuve la reprise du personnel dans les conditions fixées
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	26
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	1

Abstention de M. Pierre BANIEL.

## OBJET 8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR** : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration générale du 18 juin 2019,
- Vu les tableaux figurant en annexe,

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

Le présent tableau prend en compte la création des postes suivants :

1. La reprise des salariés de l'association l'Étincelle dont les activités artistiques et culturelles sont reprises en régie directe (décision du conseil municipal en date du 21 mai 2019), soit :
  - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, en CDI
  - 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, en CDI
  - 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, en CDI
2. La création de deux postes d'adjoint administratif notamment en prévision du remplacement de Mmes C. RANNOU et G. BUREL

Le tableau présent est actualisé par la prise en compte de l'attribution des avancements de grade, des départs à la retraite, et des recrutements

Le Conseil municipal :

- Approuve les modifications du tableau telles que présentées
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02/07/2019**

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THÉORIQUE	EFFECTIF POURVU
<b><u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u></b>		
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché	1	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3
Adjoint Administratif	6	3
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Ingénieur	1	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise Principal	1	1
Agent de Maîtrise	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	17
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	7
Adjoint Technique	16	15
<b><u>Filière Sociale</u></b>		
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8
<b><u>Filière Culturelle</u></b>		
Bibliothécaire	1	1
Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint du Patrimoine	1	1
<b><u>Filière Police Municipale</u></b>		
Chef de Service de Police Municipale	1	1
<b><u>Filière Animation</u></b>		
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Animateur Territorial	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint d'Animation	6	4
<b><u>Filière Sportive</u></b>		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>85</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02/07/2019**

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THÉORIQUE	EFFECTIF POURVU
<b><u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u></b>		
<b>1. <u>CDD</u> : Articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-3-2°</b>		
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
Chargée de mission – catégorie A		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe		1
Adjoint Administratif		1
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Adjoint Technique – CDD - Article 3 1° : entretien – écoles		5
Adjoint Technique occasionnel ou de remplacement		2
<b><u>Filière Animation</u></b>		
Animateur		1
Adjoint d'Animation - CDD - Article 3 1° : TAP – périscolaire		8
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>
<b><u>Filière Culturelle</u></b>		
<b>2. <u>CDI</u> : Article L1224.3 du Code du travail</b>		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – temps non complet	4	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – temps non complet	4	0
Assistant d'enseignement artistique – CDI – Article L1224.3 – temps non complet	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

## OBJET 9. PROLONGATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT

**RAPPORTEUR :** Marine MICOUT-PICARD

- Vu le document ci annexé ;
- Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 juin 2019 ;

La commune de Rosporden adhère au service commun d'instruction du droit des sols de CCA. Ce service est constitué notamment d'agents de l'EPCI qui étaient employés initialement au sein des communes.

Un agent de Rosporden a été transféré au titre de la création du service commun d'instruction du droit des sols. Cet agent, remplissant les fonctions d'instructeur du droit des sols à hauteur de 50 %, est mis à disposition de la commune de Rosporden pour le reste de son temps de travail.

Une convention entre la commune et CCA établit les conditions de cette mise à disposition (les missions, les modalités financières ...).

La précédente convention arrivant à échéance le 30 juin 2019, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une nouvelle convention prévue pour une durée de 12 mois.

Cette durée est nécessaire afin de finaliser un projet d'organisation du service d'urbanisme et le délai de finalisation du PLU, actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention telle présentée
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	



## OBJET 10. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la présentation en commission des finances et de l'administration générale du 18 juin 2019 ;

À la demande du Trésor Public, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables suite à des problèmes de surendettement, liquidation judiciaire ou de procès-verbaux de carence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances mentionnées dans le tableau suivant :

BUDGET	CRÉANCES ÉTEINTES	CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
COMMUNE	8 161,06 €	14 773,57 €

Pour rappel, le terme de « créances éteintes » recouvre les créances pour lesquelles il n'existe plus aucune action possible y compris judiciaire pour les recouvrer.

Le terme de « créances irrécouvrables » recouvre les créances qui peuvent encore faire l'objet de poursuites tant que la dette n'est pas prescrite.

Les créances qui émanent de factures d'eau et d'assainissement non recouvrées, feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de CCA qui a la compétence communautaire en ce domaine.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les admissions en non-valeur telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 11. VALIDATION DU CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE RETENU POUR LA RÉALISATION DES EMPRUNTS 2019

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'avis favorable en commission des marchés du 4 juin 2019 ;
- Vu la présentation en commission des finances et de l'administration générale du 18 juin 2019 ;

Conformément au budget primitif de la Commune, adopté le 18 décembre 2018, une consultation a été lancée auprès des organismes financiers afin de pourvoir au besoin d'emprunt.

Un emprunt de 1 200 000 euros va être réalisé ayant pour objet le financement de la rénovation de la salle omnisports.

La consultation a porté sur les éléments suivants :

- Taux fixe
- Propositions sur 15 ou 20 ans

4 réponses sont parvenues dans les délais.

La commission des marchés s'est réunie le 4 juin afin d'examiner les offres de prêt et a retenu l'offre de la Banque Postale proposant un taux fixe de 0.83 % sur 15 ans avec des échéances trimestrielles, un amortissement constant et une base de calcul des intérêts se faisant avec moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Le versement des fonds s'effectuera à la demande de l'emprunteur jusqu'au 2 août 2019 en une fois avec versement automatique à cette date.

Par délibération du Conseil Municipal, le Maire dispose d'une délégation pour la réalisation des emprunts inscrits au budget dans la limite d'un million d'euros. Au vu du montant prévu dans le budget, le Conseil Municipal doit donc délibérer afin d'attribuer le marché d'offre de prêt.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission des marchés et de retenir l'offre de la Banque Postale sur 15 ans au taux fixe de 0.83 % avec des échéances trimestrielles, un amortissement constant et une base de calcul des intérêts se faisant avec moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Le versement des fonds s'effectuera à la demande de l'emprunteur jusqu'au 2 août 2019 en une fois avec versement automatique à cette date.

*M. BANIEL expose « Vous nous expliquez, lors du dernier Conseil Municipal que le déficit d'investissement de 2018 était normal puisque les dépenses d'équipement les plus importantes (salle omnisports, écoles etc..) et de voirie ont effectivement été payées en 2018, alors que les recettes, avaient été perçues en 2017. Vous aviez effectivement emprunté 1 350 000 € en fin d'année 2017.*

*Ce qui me semble un peu curieux, puisque l'essentiel de ces travaux ont été réalisé en 2019.*

*Maintenant vous nous proposez d'approuver un emprunt pour financer des travaux concernant la rénovation de la salle omnisports qui auraient déjà été payés en 2018.. donc avant le début des travaux ... (voir objet 6, Affectation du résultat du budget général, section investissement).*

*Il faut savoir, qu'en plus de cet emprunt vous en contractez un second de 425 000 € pour le financement des travaux à l'école de Park an Bréac'h, travaux qui auraient aussi été payés en 2018, alors que les travaux sont encore en cours.*

*Votre gestion me semble bien confuse.*

*Vous allez certainement argumenter, en évoquant la situation financière que vous avez trouvée en juillet 2016. Mais si nous étions réellement en difficulté, pourquoi avoir attendu 18 mois avant d'avoir recours à un emprunt si ce n'est pour financer vos propres dépenses ?*

*Certes les taux sont au plus bas, mais vous allez endetter fortement notre commune pour de nombreuses années et hypothéquer les projets futurs.*

*....*

*Le ratio d'endettement dont vous parlez (4,75) est celui de 2018. Ce résultat particulier, parce que lié à des recettes exceptionnelles perçues de CCA (139 000 €) et à des charges (subventions) non payées.*

*Cela affecte le résultat de fonctionnement, donc le ratio d'endettement.*

*Vous nous avez laissé penser que vous aviez emprunté 1 350 000 € en 2017 pour financer à la fois les travaux à l'école Park an Bréac'h, la rénovation de la salle omnisports, et finalement on s'aperçoit que non, et vous faites un nouvel emprunt pour financer la même chose.*

*Vous pouvez vérifier à la page 9, le compte rendu de la séance précédente concernant le résultat d'investissement de 2018.*

*« Le résultat fait apparaître un déficit de 983 109 € sur l'exercice 2018. Ce déficit est normal puisque les dépenses d'équipement les plus importantes (salle omnisports, école etc..) et de voirie (route de Quimper) ont été payées en 2018 alors que les recettes avaient été perçues en 2017. Il s'agit de l'emprunt de 1 350 000 € de 2017.*

*Nous n'avons rien payé en 2018 puisque les travaux n'étaient pas commencés. Ni en ce qui concerne la rue de Quimper, ni en ce qui concerne la salle omnisports, ni en ce qui concerne l'école puisque les travaux venaient de démarrer.*

*Donc je repose la question ; à quoi ont servi ces 1 350 000 €*

*....*

*C'est pour cela que je maintiens que les dépenses liées à cet emprunt n'ont pas été payées en 2018, mais en 2019.*

*...*

*Je ne sais pas ce que vous avez payé en 2018 concernant la salle omnisports, les travaux ayant débuté en 2019. Concernant la rue de Quimper, c'est la même chose. »*

*M. le Maire s'étonne de cette analyse concernant les finances de la commune. Lors de la consultation pour la réalisation des emprunts 2019, les institutions bancaires ont plutôt souligné une bonne gestion donnant lieu à des propositions de taux inférieur à 1%.*

Sur l'endettement, M. le Maire répète qu'il n'a jamais caché le recours à l'emprunt, celui-ci étant indispensable pour réaliser les investissements sur des bâtiments en ayant besoin et assurant le bon fonctionnement des services publics. Il rejoint M. BANIEL sur la nécessité de recourir à l'emprunt de façon intelligente en prenant soin de ne pas mettre la commune en difficulté ce qui n'est pas le cas actuellement avec une durée de désendettement inférieure au seuil d'alerte.

Au-delà du recours à l'emprunt, M. le Maire rappelle que la commune voit son autofinancement conforté depuis 3 ans et que celui-ci est aussi indispensable au financement des investissements. Il fait part de ses craintes sur cet autofinancement au regard des futures obligations contenues dans le projet de Loi BLANQUER qui obligera les communes à financer les écoles privées. Ces prochaines contraintes financières s'ajouteront à des marges de manœuvre fiscales de plus en plus limitées avec la suppression de la Taxe d'Habitation.

Dans ces conditions, le recours à l'emprunt est une nécessité. Il ajoute qu'il n'est pas illogique que ce ne soit pas que les contribuables d'aujourd'hui qui paient l'investissement mais aussi ceux de demain au vue de la durée de vie des bâtiments.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution du marché de prêt 2019 du budget général à la Banque Postale aux conditions rappelées ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23 (arrivée de M. Robert SALOU)	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	3

Abstentions de M. Pierre BANIEL, Mme Christine MASSUYEAU et de ~~M. Robert SALOU~~.

Mme Isabelle NORBAU

## OBJET 12. SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES

**RAPPORTEUR :** Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en commission de la cohésion sociale du mercredi 5 juin 2019 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 18 juin 2019 ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions supplémentaires à celles votées en mars.

**« Pass' Loisirs » :**

Afin de favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants, dont les familles ont un quotient familial inférieur à 660, le Conseil Municipal a décidé à travers le PASS' LOISIRS d'attribuer une aide financière aux associations ayant adhéré au dispositif.

En conséquence, le conseil Municipal est invité à délibérer sur les votes des subventions « pass' loisirs » au titre de l'année scolaire 2018/2019 :

- L'Étincelle : 520,35 € (10 bénéficiaires)
- Move and Fight : 48,00 € (1 bénéficiaire)

**Subvention Féériz :**

2959 euros restent à verser à l'association Étincelle au titre de l'organisation de Féériz en 2018.

Le Conseil municipal :

- Approuve les subventions présentées
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 13. OUVERTURE DOMINICALE DE LA MÉDIATHÈQUE

**RAPPORTEUR :** Marine MICOUT PICARD

- Vu l'examen en commission de la cohésion sociale du mercredi 5 juin 2019 ;

Suite aux rapports de Sylvie Robert sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques d'août 2015 et d'Éric Orsenna/Noël Corbin « Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain » de 2018, les élus de Rosporden ont souhaité mettre en place, à titre expérimental, à l'automne 2018 l'ouverture dominicale du service de la médiathèque municipale.

Cette expérimentation a donné satisfaction et confirme le choix d'instituer une ouverture dominicale de la médiathèque.

Des subventions seront demandées à ce titre à la DRAC qui soutient, dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation, l'extension d'ouverture des établissements de lecture publique.

Les frais supplémentaires de personnel sont éligibles à subventions selon les modalités suivantes :

- Nocturne ou ouverture méridienne ou ouverture le dimanche : soutien financier 20 % sur 3 ans puis 10 % sur 2 ans

La DRAC impose une délibération de principe pour le dépôt des demandes de subvention.

*Isabelle MOREAU demande si par rapport à l'ouverture actuelle de la médiathèque, les horaires vont changer et si les heures du dimanche seront des heures d'ouverture supplémentaires. Et si des horaires supplémentaires sont prévus durant les périodes de congés scolaires. Par ailleurs, elle souhaite savoir si les personnes qui travaillent le dimanche seront rémunérées en heures majorées.*

*Mme MICOUT PICARD répond que les heures réalisées donnent en principe lieu à récupération. Cependant les contractuelles sont, eux, généralement, payés en heures supplémentaires. Concernant l'ouverture en plus du dimanche, il s'agit bien d'heures d'ouverture supplémentaires.*

Le Conseil municipal :

- Approuve l'ouverture dominicale de la médiathèque de novembre à février, de 10 h 00 à midi.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les demandes de subventions, notamment auprès de la DRAC
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 14. TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

**RAPPORTEUR** : Karen LE MOAL

- Vu l'examen en commission de la cohésion sociale du mercredi 5 juin 2019 ;
- Vu La Commission cohésion sociale du 06 juin 2019.
- Vu la demande du service des sports de créer une régie « École Municipale des Sports » pour l'École de découverte sportive et pour Vacasports.
- Vu les tranches de tarification déjà adoptées, lors du Conseil Municipal de décembre 2018, pour les accueils de loisirs et de la restauration scolaire.

La phase d'expérimentation de Vacasports étant terminée et dans le but d'améliorer le dispositif, le service des sports propose d'étendre l'offre d'activités sportives aux familles, en ouvrant des créneaux aux associations sportives rospordinoises qui le souhaitent.

Afin de couvrir une partie des coûts éventuels de ces prestations, il est envisagé de demander une contrepartie financière aux participants.

Le Développement du 3<sup>ème</sup> volet de l'École Municipale des Sports, à savoir l'École de découverte sportive est programmé pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Celle-ci permettra aux enfants âgés de 5 à 8 ans de découvrir les sports existants dans la commune ; sous forme de cycles de 7 à 8 séances par famille d'activités.

Les cours se dérouleront le mercredi de 10 heures à 12 heures dans les équipements sportifs de la ville adaptés à chaque pratique. L'inscription sera annuelle et payante afin de fidéliser le jeune public.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs suivants pour l'école Municipale des sports :

Actions/QF	QF<450	451<QF<650	651<QF<1050	1051<QF<1450	QF>1451	Tarifs Extérieurs
Ecole de Découverte Sportive (cotisation annuelle)	30 €	39 €	48 €	57 €	66 €	84 €
Vacasports (Activités proposées par le service des Sports) Le Carnet de 10 tickets	Gratuité					35 €
Vacasports (Activités avec prestataires) Le Carnet de 10 tickets	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €

Le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs présentés
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 15. VENTE DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE A FINISTÈRE HABITAT : PROJET DE LA MUTUALITÉ FINISTÈRE MORBIHAN

**RAPPORTEUR** : Raymond FEAT

- Vu l'inoccupation des locaux de l'ancienne Trésorerie de Rosporden située rue Ernest Renan, propriété de la commune de Rosporden ;
- Vu l'avis des domaines en date du 24 juillet 2015 ci-annexé ;
- Vu l'intérêt porté par Finistère Habitat à fin d'acquisition pour le prix de 26 504 € ;
- Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement durable du 12 juin 2019 ;
- Vu les pièces annexées ;

L'ancienne Trésorerie de Rosporden sise rue Renan (Parcelles cadastrées AH 9, 10, 446 pour une superficie totale de 10 a 71 ca) est libre de toute occupation depuis plusieurs années.

Finistère Habitat souhaite se porter acquéreur de l'ensemble afin, en lien avec la Mutualité Finistère Morbihan, d'y construire des locaux à usage professionnel (pour la Mutualité, mais aussi pour l'installation de professionnels de santé) ainsi que des logements locatifs à destination des personnes âgées.

7 logements adaptés aux personnes âgées seront ainsi créés en plus des locaux de la Mutualité Finistère/Morbihan.

Par ailleurs, les locaux rétrocédés après travaux à la Mutualité permettront d'accueillir un ophtalmologue, une sage-femme et un ostéopathe.

Finistère Habitat versera la somme de 26 504 € à la commune pour ce bâtiment, étant entendu que les frais de démolition dudit bâtiment seront à la charge de l'acquéreur pour un montant de 25 000 €.

La collectivité agréee ce projet et souhaite donner une suite favorable à cette demande.



*M. Robert SALOU souhaite savoir si les locaux du rez-de-chaussée seront loués à des professionnels.*

*M. le Maire répond par l'affirmative. La Mutualité occupera une partie du rez-de-chaussée avec les professionnels de santé.*

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la vente du bien situé rue Ernest Renan au prix proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 16. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ » AU SDEF

**RAPPORTEUR** : Jacques RANNOU

- Vu l'examen en commission de l'aménagement durable du mercredi 12 juin 2019 ;

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (article L.2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

Il s'avère que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz (Articles 2.2.1 et 4.1 des statuts du SDEF).

Au titre de ce transfert de compétence, le Syndicat serait donc amené à exercer, en lieu et place de la commune, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz et à assurer notamment :

- L'organisation de la distribution du gaz et, en particulier, la discussion et la passation avec les entreprises concessionnaires de tous contrats, cahiers des charges et avenants ayant pour objet la distribution de gaz ;
- La représentation et la défense des intérêts de la commune, dans le cadre des contrats de concessions, des lois et des règlements en vigueur ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et le contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- L'étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz ;
- La représentation de la commune dans tous les cas où les lois et règlements, en particulier ceux sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, prévoient qu'elle doit être représentée ou consultée ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat Départemental et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.

Dans ces conditions, il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- serait soumis à l'approbation du comité syndical du SDEF à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- donnerait lieu à la perception de la redevance de concession dite « redevance R1 » par le SDEF; ce dernier s'engageant à reverser annuellement à la commune un montant équivalent à la somme perçue en 2019.

Le Conseil municipal :

- Approuve le transfert auprès du SDEF de la compétence distribution publique de gaz jusqu'ici exercée par la commune,
- Approuve les modalités de transfert adoptées par le comité syndical du SDEF telles qu'exposées par Monsieur le Maire.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 17. CHARTE SUR LA SIGNALISATION D'INFORMATIONS LOCALES

**RAPPORTEUR** : Raymond FEAT

- Vu l'examen en commission de l'aménagement durable du 12 juin 2019 ;

Contexte :

La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, complétée par le décret du 30 janvier 2012 a fait évoluer la réglementation sur la publicité, notamment, en ce qui concerne les pré-enseignes dérogatoires.

À compter de juillet 2015, seuls les monuments historiques ouverts à la visite et les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir local pourront bénéficier du dispositif dérogatoire pour les pré-enseignes.

La signalisation d'information locale (S.I.L.) devient donc la seule alternative légale pour flécher les autres activités d'intérêt local utiles aux personnes en déplacement.

Les enjeux :

La commune de Rosporden a engagé une réflexion pour harmoniser la signalisation locale, qui était jugée trop hétérogène et obsolète dans le cadre des aménagements du centre-ville.

Partant de ce constat, la commune de Rosporden a décidé de réaliser une charte de signalisation d'information locale, afin de définir les modalités d'application sur l'ensemble du territoire communal.

La S.I.L. est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction, à savoir notamment lisibilité, homogénéité, visibilité et continuité.

Le projet de charte est présenté en annexe.

Le tarif des réglettes est fixé à 135 € TTC.

Le Conseil municipal :

- Approuve la charte de signalisation d'informations locales
- Approuve le tarif des réglettes
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 18. ADOPTION D'UN CAHIER DES CHARGES TYPE DANS LE CADRE DES RÉTROCESSIONS DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS

**RAPPORTEUR :** Raymond FEAT

- Vu l'examen en commission de l'aménagement durable du 12 juin 2019 ;

Contexte :

La commune de Rosporden souhaite présenter dans un cahier des charges des préconisations de mise en œuvre des espaces communs de lotissements ou opérations groupées.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre d'une éventuelle rétrocession par les opérateurs, des espaces publics à la ville de Rosporden.

Toutefois, le respect dudit cahier des charges ne vaut pas, obligatoirement, transfert vers le domaine public.

Les enjeux :

Ce cahier des charges a pour objet de garantir à la ville et aux futurs copropriétaires la qualité des espaces restitués (voirie, mobilier, espaces verts, réseaux). Le respect du cahier des charges assure en outre aux futurs copropriétaires de faciliter la rétrocession des espaces publics à la collectivité.

Le projet de cahier des charges est présenté en annexe.

Le Conseil municipal :

- Approuve le cahier des charges type présenté pour la rétrocession des espaces communs des lotissements
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 19. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMMUNAL POUR L’AFFICHAGE

**RAPPORTEUR** : Raymond FEAT

- Vu l’examen en commission de l’aménagement durable du 12 juin 2019 ;

**Contexte :**

La commune de Rosporden-Kernével met en place différents supports de communication permettant de diffuser des messages.

Ce service est gratuit mais réglementé afin d’assurer la protection du cadre de vie, de l’environnement et des paysages tout en facilitant la promotion des manifestations et des informations locales.

Les objectifs de ces supports d’information sont de :

- Diffuser des informations d’intérêt général et/ou liées à la vie de la commune,
- Faciliter la promotion des manifestations et des informations locales dans des conditions d’équité et de bonne visibilité,
- Éviter les affichages sauvages nuisibles pour le paysage urbain et la sécurité routière.

Le règlement sur l'affichage présente les différents types d'affichage existants sur le territoire (RIS, panneau d'affichage d'expression libre, supports pour banderoles) ainsi que les modalités d'affichage qui s'y rapportent. Il rappelle également la réglementation sur l'affichage sauvage.

Le projet de règlement est présenté en annexe.

Le Conseil municipal :

- Approuve le règlement pour l'affichage
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 20. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE DE RANDONNÉE SUR UN TERRAIN PRIVE

**RAPPORTEUR :** Raymond FEAT

- Vu l'examen en commission de l'aménagement durable du 12 juin 2019 ;

Contexte :

Le sentier piéton reliant la rue de la Résistance à la rocade sud (chemin de Coat Aven) passe en partie sur un terrain privé cadastré AP n° 4, propriété de l'entreprise Bonduelle. Il est donc proposé de passer une convention entre la commune de Rosporden et le propriétaire afin de réglementer l'accès et l'usage de cette parcelle.

La convention a pour objet d'autoriser le passage exclusivement des randonneurs pédestres, équestres et V.T.T. à l'intérieur de la propriété sur le sentier existant déjà aménagé à cet effet.

La commune de Rosporden assure l'entretien et le balisage du chemin et garantit la responsabilité civile du propriétaire si elle venait à être mise en cause pour un évènement n'étant pas de son fait.

L'autorisation de passage est accordée pour une durée de 1 an et deviendra caduque lors de l'intégration dans le domaine communal de l'emprise concernée.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention de passage présentée
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

## OBJET 21. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EXTENSION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE RENANGUIP

**RAPPORTEUR** : Jacques RANNOU

- Vu l'examen en commission de l'aménagement durable du 12 juin 2019 ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux BT, EP et CE tranche 2 Rue de Renanguip à Kernével.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF la commune de ROSPORDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	66 590,00 € HT
- Éclairage public	29 989,00 € HT

- Réseaux de télécommunication (génie civil)	24 642,00 € HT
<b>Soit un total de</b>	<b>121 221,00 € HT</b>

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : ..... 72 590,00 €  
 Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Éclairage public	23 989,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	29 570,40 €
<b>Soit un total de</b>	<b>53 559,40 €</b>

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 29 570,40 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux BT, EP et CE tranche 2 Rue de Renanguip à Kernével,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 53 559,40 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	



## OBJET 22. INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE L'EMPLOI

**RAPPORTEUR** : Bernard FRENAY

- Vu le rapport annexé

La Maison de l'Emploi est un service intercommunal, financé par les communes d'ELLIANT, de ROSPORDEN, de SAINT YVI et de TOURC'H. Elle faisait habituellement l'objet d'un bilan d'activités présenté aux seuls maires des communes partenaires.

Afin d'améliorer l'information du conseil municipal et du public, et pour permettre aux élus d'exercer leur mission d'évaluation de contrôle et d'évaluation de la qualité du service, l'activité de la Maison de l'Emploi donnera désormais lieu à un rapport d'activités présenté en séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- A pris connaissance du rapport d'activité

## OBJET 23. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Rosporden du 19 Juillet 2016 portant délégation au Maire modifiée par délibération du 29 mai 2018 ;

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation.

Les décisions suivantes ont été prises sur la période du 14 mai 2019 au 25 juin 2019 :

- Réalisation d'un emprunt de 421 365 euros auprès de la banque postale sur 15 ans au taux fixe de 0.83 %

Le Conseil municipal :

- A pris connaissance du rapport d'activité

## QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les conseillers que la préfecture avait attaqué deux délibérations du conseil municipal prises en séance du 20 juin 2017 et portant sur la création d'une catégorie d'usagers « administrations publiques locales » pour l'eau et l'assainissement et fixant les tarifs de cette catégorie d'usagers.

Ces décisions du conseil municipal intervenaient dans le contexte d'un transfert de l'eau et de l'assainissement à CCA.

Le conseil municipal s'était opposé à ce transfert mais ce dernier, ayant recueilli le vote de la majorité qualifiée des communes de CCA, avait été réalisé malgré tout au 1er janvier 2018.

Parmi les réserves formulées par le conseil municipal de Rosporden concernant l'opportunité des transferts des compétences eau et assainissement, figurait la facturation de ces deux services aux communes.

En effet la commune de Rosporden ne se facturait pas elle-même les services eau et assainissement ; le transfert présentait donc le risque d'une augmentation des dépenses de fonctionnement (l'estimation du coût nouveau pour la commune était de 30 000 € /an).

Le conseil municipal de Rosporden a donc délibéré en juin 2017, soit quelques semaines après le transfert de compétence, afin de créer une catégorie d'usagers publics de l'eau et de l'assainissement. Cette catégorie d'usagers « administrations publiques locales » et le tarif spécifique appliqué (10 fois inférieur à celui des particuliers) permettaient de garantir un impact moindre au niveau financier du transfert des compétences à CCA. La préfecture avait estimé, lors du contrôle de la légalité, que ces tarifs étaient illégaux et avait attaqué la commune.

Dans l'attente du jugement, CCA, nouveau gestionnaire de l'eau et de l'assainissement a appliqué les tarifs prévus à la commune de Rosporden. À ce titre la commune s'est acquittée d'une facture de 34 000 € pour 2018.

Par une décision rendue le 21 juin 2019, le Tribunal administratif de Rennes a rejeté le recours de la préfecture du Finistère et condamné l'État à verser 200 € à la commune.

La commune était donc fondée à créer un tarif spécifique pour l'eau et l'assainissement pour les administrations publiques locales.



*BB* *Alvin* *Wulver*

*James*

*Paul*

*SP*

*W*

*Masuyau*

*Green*

*W*

*W*

*W*

*W*

*W*

*W*

*W*

*Frank*

*W*